



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-138

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUDGET ACCUEIL DE JOUR (ADJ) POUR L'ANNEE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-138
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUDGET ACCUEIL DE JOUR (ADJ) POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

Lors du Conseil municipal du 02 février 2026, la délibération n°2026-002 a autorisé l'attribution des contributions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026 et notamment sur le budget de l'Accueil De Jour (ADJ).

Aussi, il convient d'autoriser le versement d'une contribution complémentaire en fonctionnement au motif suivant :

- Ajustement de la subvention Ville prévue au BP 2026 suite à la dotation ARS attribuée pour 2026 qui tient compte du résultat de l'année N-2 (différentiel entre le BP 2026 et la notification de l'ARS soit + 29 232,11 €). Pour rappel, l'accueil de jour est un établissement médico-social qui dépend de la nomenclature financière M22 avec l'obligation de reprise de résultat de N-2.

Pour l'année 2026 il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la contribution complémentaire suivante maximale concernant le budget annexe Accueil de jour inscrite au Budget 2026 :

ORGANISMES	MONTANTS MAXIMUMS COMPLEMENTAIRES 2026	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe ADJ ➤ au titre du fonctionnement	29 232,11 €	657363-4238

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Margot DUMAIS

Bertrand AFFILÉ

